

Appel à manifestation d'intérêt

Convention de pâturage et de fauchage de terrains communaux



La ville de Berck-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble de parcelles, situées en zone Natura 2000, classée en zone NL au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en ZNIEFF 1.

Depuis de nombreuses années, une convention de pacage permet d'assurer l'entretien du site. La dernière convention ayant pris fin, les parcelles sont libres de toute occupation et la ville souhaite les proposer à la location.

L'objet est de permettre à l'occupant la jouissance des parcelles par le biais d'une convention (annexée au présent appel) pour faire pâturer ses animaux domestiques et récolter le fourrage.

Le fauchage et le pâturage semblent en effet les modes de gestion adaptés notamment en matière de maintien et de développement de la biodiversité.

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion écologique afin de préserver les habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage présents sur les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section AY 119, 121 (à l'exception de la partie aménagée en jardins familiaux) et 10 (à l'exception de l'emprise de la piste de l'hippodrome).

Les candidatures sont à adresser avant le 28 février 2025 par voie postale à

Hôtel de Ville
Direction des affaires foncières
Place Claude Wilquin
62600 BERCK-SUR-MER

Le dossier devra comprendre a minima :

- 1 lettre de candidature mentionnant les coordonnées de l'exploitant, le numéro SIRET, le numéro de cheptel ou éleveur, le nombre et le type d'animaux domestiques ;
- Tout document relatif à l'état sanitaire des animaux ;
- Une description des techniques de fauches / nombre de fauches prévues par an / période de fauche...
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur que tous les renseignements et documents fournis sont exacts ;
- Un exemplaire de la convention dûment daté et signé.

Les critères d'attribution sont :

- Le prix proposé (le prix plancher est fixé à 3750 euros par an) : 60 %
- Respect de l'environnement (technique de fauche, état sanitaire des animaux...) : 40 %

La ville se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à manifestation sans avoir à justifier sa décision.